BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1061

66 – PYRÉNÉES-ORIENTALES

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PERPIGNAN

Ventes et cessions

452 619 679 RCS Perpignan.
PRIMVERT.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 167500.00 EUR.
Adresse : Rue PRINCIPALE, 66300 Camélas.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : La Société PRIMVERT, Société par actions simplifiée, au capital de 167 500 euros, dont le siège social est à CAMELAS (66300), Rue PRINCIPALE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PERPIGNAN sous le numéro 452 619 679, La société VEGETAL TECHNOLOGIE PRODUCTION, Société A Responsabilité Limitée unipersonnelle, au capital de 50 000 €, dont le siège social est à CAMELAS (66300), Lieudit le Village, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PERPIGNAN sous le numéro 790 723 712, Aux termes d'un acte sous seing privé signé en date du 09 avril 2026, la société PRIMVERT et la société VEGETAL TECHNOLOGIE PRODUCTION ont établi le projet de traité de fusion par absorption de la société VEGETAL TECHNOLOGIE PRODUCTION par la société PRIMVERT, à qui la société apporterait la totalité de son actif évalué à 7 499 939 € à charge de la totalité de son passif évalué à 475 939 €, soit un actif net apporté de 7 024 000 euros. En rémunération de cet apport net, 11 210 actions nouvelles de 25 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées seraient créées par la Société PRIMVERT à titre d'augmentation de son capital social de 280 250 euros. La prime de fusion s'élèverait à 6 743 568,30 euros. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu serait fixé à 22,42 actions nouvelles de la Société absorbante, la société PRIMVERT pour 1 part sociale de la Société absorbée, la société VEGETAL TECHNOLOGIE PRODUCTION. La fusion deviendra opposable trente (30) jours après la publication au BODACC de l'avis visé à l'article R. 236-2 du Code de commerce et définitive au jour de l'approbation du projet de fusion par les assemblées générales des deux sociétés appelées à statuer sur l'opération. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er juillet 2025 d'un point de vue comptable et fiscal. La société VEGETAL TECHNOLOGIE PRODUCTION sera dissoute de plein droit, sans liquidation, au jour de la réalisation définitive de la fusion. Les créanciers des sociétés PRIMVERT et VEGETAL TECHNOLOGIE PRODUCTION, dont la créance est antérieure au présent avis, pourront faire opposition à la fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L. 236-6, L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce. Le projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de PERPIGNAN le 10 avril 2026 pour chacune des sociétés. Pour avis..